

Délibération n°35

relative à la modification de la grille locale des emplois

Les membres de l'AG CMA BFC, réunis en Assemblée Générale Ordinaire à Besançon, le 26 novembre 2024,

- VU le Code de l'artisanat,
- VU le Statut du personnel des chambres de métiers et de l'artisanat, notamment son article 42
- VU l'avis favorable du Bureau en date du 12 novembre 2024
- VU l'avis de la CPL de novembre 2024
- VU la note RH présentée en séance et préalablement communiquées aux élus
- CONSIDERANT le contexte de baisse des revenus :
- Baisse de la taxe pour frais de chambre (-2.1 millions d'euros entre 2022 et 2027)
 - Baisse des activités formalités (-1M€ entre 2022 et 2024)
 - Baisse des coûts contrats apprentissage (-1.9 M€ entre 2022 et 2026)
- CONSIDERANT la demande de notre tutelle d'un retour à l'équilibre à trois ans et dans ce contexte, la nécessité de réduire l'ensemble des coûts et l'optimisation de notre structure dans le cadre de notre plan stratégique lequel se décline autour de différents axes et mesures d'économie dont des décisions RH avec des modifications, des créations et des suppressions d'emplois.
- CONSIDERANT nos contraintes très fortes en termes d'économies budgétaires nous plaçant dans l'obligation d'aligner nos ressources sur nos priorités stratégiques en favorisant des activités qui génèrent un revenu immédiat.
- CONSIDERANT que ce le service d'accompagnement territorial représente une masse salariale conséquente nous poussant à supprimer ce dernier et par conséquent, la suppression des emplois de chargé de mission s'y rattachant.

CONSIDERANT la nécessité de modifier la structure de nos effectifs afin de réussir notre plan de transformation Everest voté lors de l'AG du 28/11/2023

DECIDENT d'approuver la grille des emplois modifiée qui leur a été présentée

Dijon, le 26/11/2024



**Le président de Chambre de
Métiers et de l'Artisanat BFC**